



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du jeudi 2 juillet 2026

N° 9 – D. 02.07.2026

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur Yassine LAKHNECH, président de l'Université Grenoble Alpes.

Point à l'ordre du jour :

4.8. Demandes de remises gracieuses

Membres présents : LAKHNECH Yassine, GERRY-VERNIERES Stéphane, PLANUS Emmanuelle, PODEVIN Florence, PROTASSOV Konstantin, SAMUEL Karine, ADAM Véronique, BERNARD Marie-Julie, DANJEAN Vincent, JANIN Rémi, MANDIL Guillaume, MONDET Julie, QUINTON Jean-Charles, WEST Caroline, DELABALLE Anne, FIBRANE Ahmed, FORESTIER Gérard, VAN DER HEIJDE Caroline, DUDEK Milan, WARIN Malo, LABRECHE Samara, DOULAT Léonce, ENJOLRAS Paul, TARGE Boris, BOLZE Catherine, HUGELE Fabrice, RIOLI Virginie, DESPREZ Frédéric, COLL Jean-Luc, BOISTARD Pascal, FEIGNIER Bruno, MAÛR Anne-Marie, DASTARAC Marie, SIMIAND Marie-Christine.

Membres représentés : BARRIERE Florian (donne procuration à GERRY-VERNIERES Stéphane), GAUSSIER Éric (donne procuration à QUINTON Jean-Charles), THIBAUT Pierre (donne procuration à ADAM Véronique), CANTAROGLOU Frédéric (donne procuration à MONDET Julie), MATTMANN Patricia (donne procuration à DANJEAN Vincent), STOMBELLINI Coralie (donne procuration à WARIN Malo), SAKPA Samuel (donne procuration à BOLZE Catherine), TRONTIN-BERTHAUD Sophie (donne procuration à DESPREZ Frédéric).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente le 16 juin 2026,

Considérant en premier lieu qu'une créance de 16 118,32 € a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés de santé ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Considérant en second lieu qu'une créance de 1 055,94 € a été constatée à la charge d'un agent ;

Considérant que l'agent concerné est dans l'impossibilité de verser cette somme en raison de difficultés de santé ;

Il est proposé d'accorder une remise gracieuse totale ;

Le conseil d'administration propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver ces demandes de remises gracieuses d'un montant total de 17 174,26 €.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Membres présents	34
Membres représentés	8
Nombre de votants	42
Voix favorables	42
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, propose au Président de l'Université Grenoble Alpes d'approuver ces demandes de remises gracieuses d'un montant total de 17 174,26 €.

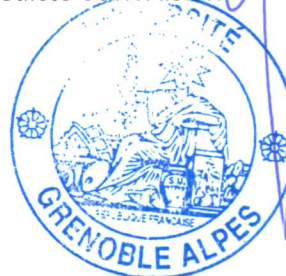
Publié le : 15/07/2026

Transmis au Rectorat le : 15/07/2026

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 2 juillet 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale des services,
Bénédicte CORVAISIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.